



Dépôts sauvages sur Poey de Lescar

MAI 2023

- Dépôt au bord d'un cours d'eau dont des plaques fibrociment amiantées dans l'eau
- Aucune identification
- Prise en charge par le service technique communal



JUIN 2023

- Dépôt de déchets divers.
- Aucune identification
- Prise en charge par le service technique communal



JUIN 2023

- Dépôt de plaques de plâtres et matériaux
- du bâtiment
- Pas d'identification
- Géré par service technique municipal



AOUT 2023

- Dépôt d'ordures dans le cours d'eau UZAN.
- Des documents retrouvés mais l'enquête gendarmerie n'a pu permettre d'identifier les auteurs.
- Géré par service technique communal



OCTOBRE 2023

- Gros dépôt de gravats. Chantier identifié par un boîtier d'alarme : Padel Ground de Lescar.
- Le donneur d'ordre n'a pu désigner l'entreprise malfaisante mais a pris en compte l'enlèvement.



DECEMBRE 2023

- Gros dépôt de déchets verts et d'arbres sur la zone de l'Uzan.
- Pas d'identification
- Géré par service technique communal.



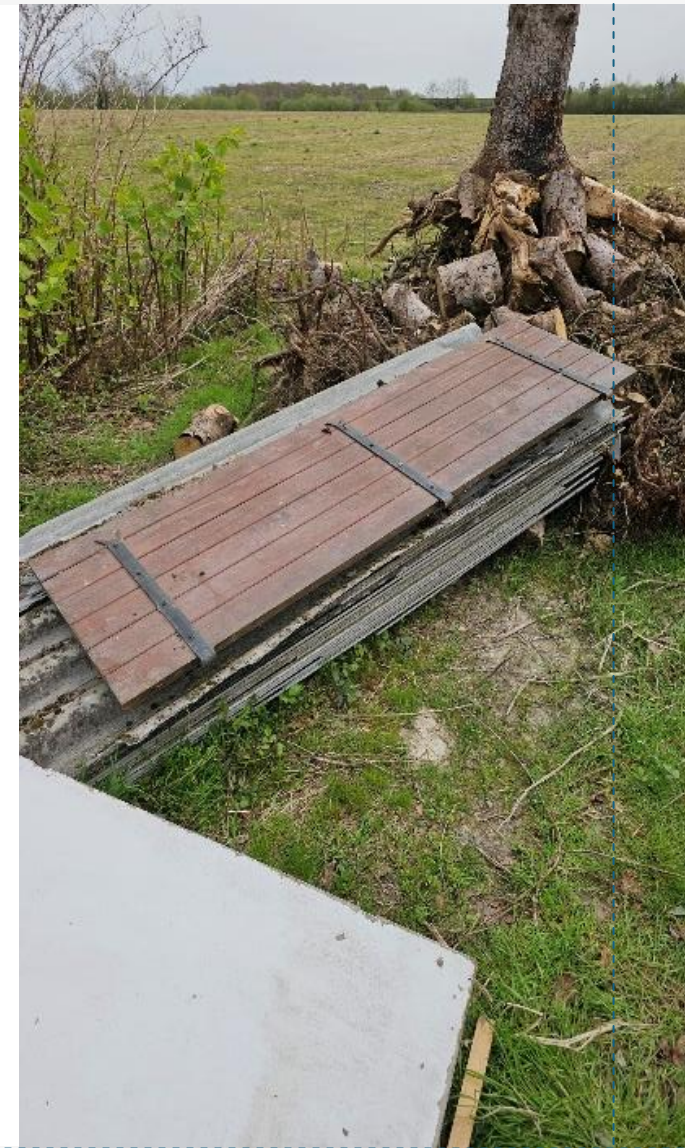
FEVRIER 2024

- Dépôt sur la même zone que celui d'octobre 2023.
- Identification par nos agents de documents personnels d'un couple du 92.
- Plainte - Identification de l'entreprise de Billere responsable du dépôt.
- L'entreprise a évacué les déchets et payé une amende.



Début mars 2024

- A l'entrée d'un champ agricole et bord d'une route communale : dépôt de gros déchets verts et une vingtaine de plaques fibrociment amiantées.
- Terrain privé – le propriétaire ne veut pas le prendre en charge.
- Dépôt toujours en place.



Début mars 2024

- Au niveau d'une entrée service de l'autoroute A64
- Déchets constitués principalement de placo plâtre.
- Enlèvement par la société d'autoroute



23 mars 2024

- Dépôt sauvage constitué principalement de bois de chantier provenant d'une déconstruction de maison .
- Aucune identification
- Dépôt toujours en place. Va devoir être pris en charge par le service technique municipal



27 mars 2024

- Dépôt de gravats du bâtiment.
- Pas d'identification possible.
- Toujours en place.

